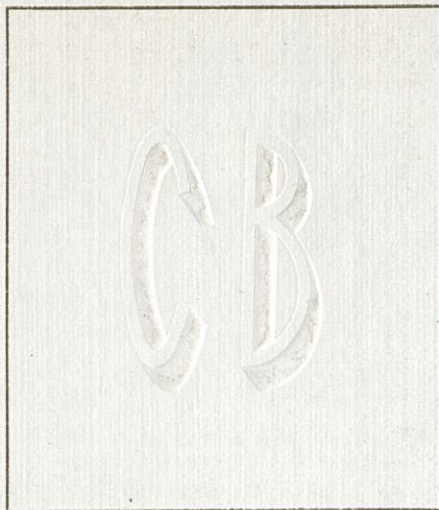


M. Vieillard

DÉPARTEMENT DES ETUDES
ET DIRECTIVES FINANCIÈRES

BFI
584



1 9 5 9

COMPAGNIE BANCAIRE



COMPAGNIE BANCAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

23 - 25, Avenue Kléber

PARIS (XVI^e)



Octobre 1959

La structure du Groupe de l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES vient d'être modifiée par la constitution récente de la "COMPAGNIE BANCAIRE", enregistrée sur la liste des banques françaises, catégorie "banques d'affaires", sous le n° 470.

Nous vous prions de trouver, ci-après, quelques informations essentielles sur les caractéristiques de la nouvelle Société, sur ses relations avec les quatre Sociétés du Groupe et sur les motifs qui ont présidé à sa création.

Les quatre Établissements constituant le Groupe de l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES,

- l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES (U.F.B.),
- l'UNION DE CRÉDIT POUR LE BATIMENT (U.C.B.),
- le CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRO-MÉNAGER "CETEM" (CETEM),
- la COMPAGNIE FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (C.F.E.C.),

ont été successivement créés par la volonté conjointe, d'une part d'un certain nombre de banques de la Place, d'autre part d'organismes professionnels, d'organismes de crédit du secteur semi-public ou de compagnies d'assurances, ces derniers n'étant associés chacun au capital que d'une ou de deux de ces quatre Sociétés.

Les Établissements de banque fondateurs du Groupe ont décidé d'apporter la presque totalité de leurs participations dans les quatre Établissements à une nouvelle Société, la "COMPAGNIE BANCAIRE", dont l'Assemblée Constitutive définitive s'est tenue le 15 Juillet dernier, les autres actionnaires de chacune des Sociétés du Groupe ont conservé leurs participations directes dans le capital de celles-ci.

Les fonds propres de la "COMPAGNIE BANCAIRE" s'élèvent à 4 Milliards de Frs, constitués à concurrence de 3.300 Millions environ par les participations apportées par ses fondateurs et à concurrence de 700 Millions environ par un apport en numéraire. Fondée au capital de 2.400 Millions, la COMPAGNIE BANCAIRE dispose donc de 1.600 Millions de réserves (se décomposant en 1.325 Millions de prime d'apport et 275 Millions de prime d'émission).

Ses actionnaires fondateurs sont :

- MM. WORMS & Cie,
- BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS,
- BANQUE DE L'UNION PARISIENNE,
- CRÉDIT LYONNAIS,
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- BANQUE DE L'INDOCHINE,
- BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE,
- CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL,
- L'UNION DES MINES,
- CRÉDIT DU NORD ET UNION BANCAIRE DU NORD,
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE ET BANQUE ITALO-BELGE,
- UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE & FINANCIÈRE,
- CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE,
- MM. VERNES & Cie,
- M. Louis CHAUMEIL,
- M. Jacques de FOUCHIER.

A la suite de l'apport de titres qui lui a été fait, la COMPAGNIE BANCAIRE s'est, pour l'essentiel de leurs participations, substituée aux

Banques dans le capital des quatre Établissements du Groupe dont elle se trouve détenir un pourcentage variable, à savoir :

- 98,1 % pour l'U.F.B.,
- 39,4 % pour l'U.C.B.,
- 68 % pour le CETELEM,
- 21,2 % pour la C.F.E.C. (1)

Elle a en outre également reçu à titre d'apport 10 % environ des actions détenues par ses fondateurs dans la COMPAGNIE POUR LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE & DE L'AGRICULTURE (COFICA).

* * *

A un moment où la progression très importante des besoins dans les branches où opère chacune de ces Sociétés laisse pressentir un développement considérable de leur activité au cours des prochaines années, la constitution de la COMPAGNIE BANCAIRE a visé à renforcer la structure financière et technique du Groupe ainsi qu'à permettre un élargissement de ses sources d'approvisionnement en capitaux. Le titre de la COMPAGNIE BANCAIRE sera en effet, le moment venu, introduit en Bourse. La COMPAGNIE BANCAIRE pourra alors recourir directement au marché des capitaux à moyen et à long terme, s'adressant au public tant pour ses augmentations de capital que pour l'émission d'emprunts obligataires destinés à "nourrir" les opérations des Sociétés qu'elle contrôle.

La composition du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE BANCAIRE a été arrêtée comme suit au cours de l'Assemblée Constitutive le 15 JUILLET dernier :

- M. Jacques de FOUCHIER, Président-Directeur Général,
- M. Robert LABBÉ, Associé-Gérant de MM. WORMS & Cie, Vice-Président,
- M. Pierre BONVOISIN, Président de la BANQUE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE et Président de la BANQUE ITALO-BELGE,
- M. Amaury de CAZANOVE, Directeur de la BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE,

CB

(1) - Ces pourcentages ne tiennent pas compte des participations directes de l'U.F.B. dans l'U.C.B., le CETELEM ou la C.F.E.C. et de l'U.C.B. dans la C.F.E.C., qui sont appelées à être cédées ultérieurement à la COMPAGNIE BANCAIRE. Celle-ci détiendra alors respectivement 49,3 % du capital de l'U.C.B., 78,9 % du CETELEM et 30,5 % de la C.F.E.C.

CB

- M. Paul CIPRIANI, Administrateur-Directeur Général Honoraire de L'UNION DES MINES,
- M. Jacques FERRONNIÈRE, Directeur Général de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- M. Louis-Charles de FOUCHIER, Directeur Général du CRÉDIT DU NORD et Président de l'UNION BANCAIRE DU NORD,
- M. Hervé de GUICHEN, Directeur de la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS,
- M. Emmanuel LAMY, Administrateur-Directeur Général de la BANQUE DE L'UNION PARISIENNE,
- M. Jean PATEY, Directeur du CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL,
- M. Paul de THOMASSON, Directeur Général Adjoint de la BANQUE DE L'INDOCHINE,
- M. Marcel WIRIATH, Vice-Président Directeur Général du CRÉDIT LYONNAIS.

Les deux Censeurs sont :

- M. Pierre DAVANTÈS, Directeur Central du CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE,
- M. Philippe de MAIZIÈRE, Directeur Général Adjoint de l'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE & FINANCIÈRE.

Dès sa première séance, le Conseil d'Administration a procédé à un certain nombre de nominations, choisissant comme Directeur Général de la COMPAGNIE BANCAIRE M. Pierre BESSE, comme Directeurs MM. R. MATHÉLY, B. MÉRA, H. de NONNEVILLE et J. P. KRAFFT, respectivement Administrateurs-Directeurs Généraux de la C.F.E.C., de l'U.F.B., de l'U.C.B. et du CETELEM, et comme Secrétaire Général M. M. FÉTIZON ; ces derniers assureront, d'ailleurs, ces fonctions de direction de la COMPAGNIE BANCAIRE en même temps que celles qu'ils exercent dans les quatre Établissements du Groupe.

La création de la COMPAGNIE BANCAIRE a évidemment entraîné certaines modifications dans la répartition du capital des quatre Sociétés du Groupe ainsi que dans la composition de leurs Conseils d'Administration ; nous indiquons ci-dessous leurs nouvelles situations respectives :

U. F. B.

- Nouvelle répartition du capital :

- Compagnie Bancaire	98,1 %
- Groupe des Banques ⁽¹⁾	1,5 %
- Divers	0,4 %

M. Jacques de FOUCHIER nommé Président de la COMPAGNIE BANCAIRE ne pouvant cumuler ses nouvelles fonctions avec celles de Président et Administrateur de l'U.F.B. s'en est démis et M. Pierre BESSE a été appelé à le remplacer ; le Conseil d'Administration de l'U.F.B. a décidé de conférer à M. Jacques de FOUCHIER le titre de Président d'honneur.

La composition du nouveau Conseil d'Administration est la suivante :

- M. Jacques de FOUCHIER, Président d'Honneur,
- M. Pierre BESSE, Président,
- MM. A. AVON, J. BURIN des ROZIERES, A. de CAZANOVE, G. COMMOY, P. DECKER, J. DOMMANGE, J. GIBERT, P. KRUG, J. LEJAY, J. PATEY et B. MÉRA, par ailleurs Directeur Général de la Société.

Les Censeurs sont MM. P. DAVANTÈS, R. DUBOST et Ph. de MAIZIÈRE.

U. C. B.

- Nouvelle répartition du capital :

- Fédération Nationale du Bâtiment	50 %
- Compagnie Bancaire	39,4 %
- U.F.B.	9,9 %
- Groupe des Banques ⁽¹⁾	0,6 %
- Divers	0,1 %

(1) - Il s'agit de la participation directe conservée par les banques fondatrices de la COMPAGNIE BANCAIRE.

- Conseil d'Administration :
- M. R. PABANEL, Président,
- M. J. de FOUCHIER, Vice-Président,
- MM. H. AMIOT, R. CHARRIN, L. de CHASTELLUX, P. DECKER, P. DUMONT, J. FOUGEROLLE, J. LEJAY et H. de NONNEVILLE, par ailleurs Directeur Général de la Société.

CETEM

- Nouvelle répartition du capital :

- Compagnie Bancaire	68 %
- Groupe de l'Industrie Électrique	19,6 %
- U.F.B.	10,9 %
- Groupe des Banques ⁽¹⁾	1 %
- Divers	0,5 %

- Conseil d'Administration :
- M. H. DAVEZAC, Président,
- M. J. de FOUCHIER, Vice-Président,
- MM. A. de CAZANOVE, R. CHARRIN, G. COMMOY, P. DAVANTÈS, P. DECKER, L.C. de FOUCHIER, P. KRUG, E. MAURE, F. OLLIVE et J.P. KRAFFT, par ailleurs Directeur Général de la Société.

Les Censeurs sont MM. R. LABBÉ et C. DEMEURE.

C. F. E. C.

- Nouvelle répartition du capital :

- Crédit Foncier & Sous-Comptoir des Entrepreneurs	50,30 %
- Compagnie Bancaire	21,20 %
- Groupe des Cies d'Assurances	10 %



(1) - Il s'agit de la participation directe conservée par les banques fondatrices de la COMPAGNIE BANCAIRE.

- Crédit National 4,65 %
- U.F.B. 4,65 %
- U.C.B. 4,65 %
- Caisse Centrale des Banques Populaires 1,25 %
- C.N.E.P. 1,25 %
- Fédération Nationale du Bâtiment 1,25 %
- Groupe des Banques ⁽¹⁾ 0,70 %
- Divers 0,10 %

- Conseil d'Administration :
- M. L. LORIOT, Président,
- M. J. de FOUCHIER, Vice-Président,
- MM. J. APPERT, G. CHÉNEAUX de LEYRITZ, P. DAILLY, R. GOETZE, H. de GUICHEN, P. HERRENSCHMIDT, R. PABANEL, R. VILLARD, M. WIRIATH et R. MATHÉLY, par ailleurs Directeur Général de la Société.

Les Censeurs sont MM. L. BEAUPÈRE, A. de CAZANOVE, M. MALINSKI et R. ROGEON.

N



(1) - Il s'agit de la participation directe conservée par les banques fondatrices de la COMPAGNIE BANCAIRE.